

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2008

Lundi le 4 août 2008
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault

Robert Asselin

Assistant-greffier

Directeur général adjoint aux opérations

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-425

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 12.1 (Interdiction de circulation aux camions et autobus - viaduc route 117/ autoroute 640), 12.2 (Contribution - tournoi de golf Logements adaptés Thérèse-De Blainville) et en retirant le point 13.4 (Audits stratégiques - composition d'un comité).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2008-426

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2008 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 11 juillet 2008 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
du
7 juillet 2008

RÉSOLUTION 2008-427

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 juillet 2008 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
8 juillet 2008



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Campbell Wurtele (rue Saint-Alphonse) : Nous informe des problèmes d'inondation dans le secteur des rues Saint-Alphonse et Meunier.
- M. Michel Milette : - Suggestion à l'effet de retenir le nom de Madame Diane Hébert pour la nomination d'une nouvelle rue.
- Serait-il possible d'installer une clôture au poste de police afin de protéger les véhicules?
- M. Jean-Claude Larocque (rue Gauthier) : - Pourquoi les articles de loi interdisant les bicyclettes sur les trottoirs ne sont pas respectés?
- Pourquoi des panneaux affichant l'interdiction aux vélos de circuler sur les trottoirs ne sont-ils pas installés?
- Remercie M. Jean-Luc Berthiaume, Mmes Chantal Gauvreau, Monique Delisle et Mireille Allard pour leur écoute.
- M. Di Biase (rue Leduc) : - Est-ce permis de construire un triplex dont la marge avant devance de six pieds les autres constructions de la rue?
- Est-ce permis de nettoyer une bétonnière dans la rue?
- Commentaire à l'effet qu'il n'y ait pas de balise "Attention à nos enfants" sur sa rue et qu'il y en ait deux d'installées sur une rue avoisinante.
- M. Michel Milette : - Combien coûte chaque sortie des véhicules d'incendie?
- Y a-t-il des mesures préventives d'établies avec la compagnie Dynéa?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2008-428

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tel que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus le 9 juillet 2008

Règlement numéro 1200 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. par un nouveau règlement sur le zonage.

Résultat final: 0 signature

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement - règlements numéros 1200 N.S. et 1201N.S.

RÉSOLUTION 2008-428 (suite)

Règlement numéro 1201 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement sur le lotissement portant le numéro 901 N.S. par un nouveau règlement sur le lotissement.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-429

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-52 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'amender le plan établissant l'emplacement des cases de stationnements des espaces publics de stationnement du centre-ville, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-430

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-53 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'annexe "J", laquelle identifie les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-431

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1030-23 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-2" du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs aux matières recueillies au centre de multirecyclage, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 922-52 N.S. - stationnement du centre-ville - modifications

Adoption du règlement numéro 922-53 N.S. - virage à droite à un feu rouge

Adoption du règlement numéro 1030-23 N.S. - tarification centre de multirecyclage



Adoption du
règlement
numéro
1192 N.S. -
achat de
machinerie au
Secteur des
travaux publics

RÉSOLUTION 2008-432

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1192 N.S. autorisant l'achat de machinerie pour le Secteur des travaux publics et décrétant un emprunt au montant de 490 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 18 août 2008 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1192 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-433

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1193 N.S. ayant pour objet de circonscrire les règles de gestion du Centre de multirecyclage des rejets domestiques, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1193 N.S. -
établissement
d'un Centre de
multirecyclage

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-434

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures d'un nouveau tronçon de la rue Marcel-De La Sablonnière situé à l'intérieur du projet résidentiel connu sous l'appellation "Havre du Ruisseau", comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1194 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1194 N.S. -
services
municipaux sur
le deuxième
tronçon de la
rue Marcel-De
La Sablonnière



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1182 N.S. -
agrandissement
de la
bibliothèque de
Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-435

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant les travaux de construction du projet d'agrandissement de la bibliothèque de Sainte-Thérèse autorisant le paiement d'une partie des honoraires professionnels requis en supplément de ceux déjà statués au règlement numéro 1161 N.S. et pourvoyant à un emprunt amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1182 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-436

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 8 juillet 2008 concernant l'acquisition de bacs de récupération, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Équipements Omnibac inc.", 315, rue Lafontaine, Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0 au montant de 13 206,38 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de 150 bacs roulants pour le recyclage soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à procéder à un virement de fonds d'un montant de 12 000 \$ à partir des disponibilités générales du budget des activités financières de l'année 2008 au profit du poste 02-450-00-493.

Adoptée à l'unanimité.

Achat de
bacs de
récupération -
contrat 2008-49



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2008-437

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 27165 à 27471	<u>2 067 301.70</u> \$
TOTAL	2 067 301.70 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2008-438

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1747 à 1778	<u>1 558 478.63</u> \$
TOTAL	1 558 478.63 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-439

Émission
d'obligations de
7 243 000 \$ -
résolution de
concordance

ATTENDU QUE, la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 243 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
936 N.S.	33 700 \$
954 N.S.	20 400 \$
956 N.S.	309 100 \$
958 N.S.	710 500 \$
974 N.S.	83 900 \$
1018 N.S.	70 400 \$
1055 N.S.	276 500 \$
1057 N.S.	76 900 \$
1058 N.S.	475 500 \$
1059 N.S.	67 100 \$
1061 N.S.	64 300 \$
1084/1084 1 N.S.	181 700 \$
1105 N.S.	204 200 \$
1112 N.S.	13 600 \$
1128 N.S.	203 600 \$
1121 N.S.	100 000 \$
1140 N.S.	681 600 \$
1144 N.S.	100 000 \$
1161 N.S.	250 000 \$
1174 N.S.	3 000 000 \$
1176 N.S.	300 000 \$
1181 N.S.	20 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu unanimement:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 243 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2008;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1



RÉSOLUTION 2008-439(suite)

- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 21 février et le 21 août de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-440

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu, il est résolu unanimement:

Émission
d'obligations de
7 243 000 \$ -
résolution de
courte
échéance

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 243 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 936 N.S., 954 N.S., 956 N.S., 958 N.S., 974 N.S., 1018 N.S., 1055 N.S., 1057 N.S., 1058 N.S., 1059 N.S., 1061 N.S., 1084/1084-1 N.S., 1105 N.S., 1112 N.S., 1128 N.S., 1121 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1161 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S. et 1181 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
- cinq (5) ans (à compter du 21 août 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1018 N.S., 1055 N.S., 1057 N.S., 1058 N.S., 1059 N.S., 1061 N.S., 1084-1084-1 N.S., 1105 N.S., 1121 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1161 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S. et 1181 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2008 - règlement n° 1183 N.S.

Régime de retraite des policiers - précisions finales

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-441

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-442

ATTENDU QUE des ententes sont survenues entre la Ville de Sainte-Thérèse et les représentants des employés qui ont été transférés au service de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient que le *Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse* (le "Régime") sera scindé au 31 décembre 2003 afin de permettre le transfert des actifs et du passif du Régime relatif aux participants visés par la scission;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient la fusion partielle des montants transférés au Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.02 du Régime et sous réserve des conventions collectives et des ententes intervenues, la Ville de Sainte-Thérèse a le pouvoir de modifier celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse donne son accord à la scission du Régime, avec effet au 31 décembre 2003.
- QUE les policiers, certains cols blancs et policiers retraités soient transférés au régime de pension de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;
- QUE les participants actifs cessent d'accumuler des droits dans le régime 21582 à compter du 1^{er} juillet 2005.
- QU'afin d'éviter toute ambiguïté, les résolutions suivantes soient et sont abrogées à toutes fins que de droit, savoir :

la résolution numéro 2008-123

la résolution numéro 2008-309

la résolution numéro 2008-390

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Nomination
d'un opérateur
occasionnel

RÉSOLUTION 2008-443

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE M. David Boissonneault, actuellement opérateur à la station de purification de l'eau soit et est nommé opérateur occasionnel à ladite station et ce, à compter du 5 août 2008.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-444

ATTENDU le règlement numéro 1193 N.S. ayant pour objet de circonscrire les règles de gestion du Centre de multirecyclage des rejets domestiques;

ATTENDU l'article 3.3 du règlement numéro 1193 N.S. qui permet de fixer par résolution les heures et les journées d'ouverture du site.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le Centre de multirecyclage soit opérationnel selon l'horaire suivant:

Journées	Heures d'ouverture
Jeudi	9h00 à 20h00
Vendredi	9h00 à 20h00
Samedi	9h00 à 16h00

Adoptée à l'unanimité.

Heures et jours
d'ouverture du
Centre de
multirecyclage

Inscription à un
Colloque
sur l'environ-
nement

RÉSOLUTION 2008-445

ATTENDU les recommandations de la Commission sur l'environnement du 16 juin 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'inscription des personnes ci-après désignées au colloque "*Les meilleures pratiques de traitement et de valorisation des matières résiduelles*", colloque sous la gouverne de la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté urbaine du Grand Lyon, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et Parcs et du Centre Jacques-Cartier et tenu les 6 et 7 octobre 2008 au Centre des sciences de Montréal, 333, rue de la Commune à Montréal. Les frais d'inscription sont fixés à 112,88 \$ (taxes incluses) par participant et sont acquittés par le fonds des activités financières, poste 02-160-498 (frais de formation).
- QUE les personnes désignées soient et sont :
 - Denise Perreault Théberge
 - Marie-Andrée Petelle
 - Luc Vézina
 - Normand Rousseau
 - Jean-Luc Berthiaume
 - Robert Asselin
 - Julie Gaudreau

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-446

ATTENDU l'adoption de la résolution 2008-345 le 2 juin dernier, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un bail de location du local commercial situé au 60 de la rue Turgeon aux fins d'y accueillir les activités des personnes du troisième âge;

ATTENDU qu'à même ce bail de location, le locateur devait voir à certains travaux d'aménagement intérieur, selon les spécifications de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à ces travaux doivent être imputées à même une source budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la somme de 25 000 \$ nécessaire aux travaux exposés au préambule de la présente résolution soit et est appropriée à même le surplus non approprié de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux
d'aménagement
du 60, rue
Turgeon -
affectation du
surplus libre



Acceptation
d'une offre
d'achat du
Groupe
Cholette -
prolongement
de la rue
Marcel-De La
Sablonnière

RÉSOLUTION 2008-447

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en partenariat avec la Ville de Blainville, a contribué à la construction d'un site intermunicipal de dépôt des neiges usées aux abords de la propriété exploitée par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Sainte-Thérèse/Blainville;

ATTENDU QUE ce projet a permis à la Ville de libérer l'ancien site de dépôt municipal des neiges usées sis à l'intersection des boulevards du Domaine et René-A.-Robert;

ATTENDU l'orientation exprimée par la Commission de développement économique, entérinée par le conseil municipal, à l'effet de favoriser le développement résidentiel de ce site;

CONSIDÉRANT QUE deux promoteurs immobiliers ont déjà amorcé le développement de ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse se distingue à l'égard de son développement et de sa vision urbaine en privilégiant l'établissement des complexes immobiliers de haute densité offrant des principes de construction novateurs, ciblés en fonction de clientèles précises et affichant une qualité architecturale rigoureuse et de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la qualité recherchée pour ce développement sera assurée par divers outils techniques comprenant notamment un plan image d'aménagement produit par des urbanistes-experts et une réglementation municipale portant sur l'implantation et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat de vente de la deuxième phase de ce projet, une clause d'exercice d'achat de la troisième phase était réservée à ce promoteur, lequel informait, en date du 14 juillet 2008, la Ville de Sainte-Thérèse de son intention d'acquisition;

ATTENDU QUE cette troisième et dernière phase du projet aurait avantage à être scindée en deux afin de permettre la constitution d'une quatrième phase;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur actuel, le Groupe Cholette, désire n'acquérir que la troisième phase pour le moment.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte le contenu de l'offre d'achat déposée le 14 juillet 2008 par le promoteur immobilier « Le Havre du Ruisseau inc. », 3030, boul. le Carrefour, bureau 902, Laval (Québec) H7T 2P5 et autorise en conséquence sa signature d'approbation par sa mairesse et son greffier. L'offre d'achat permet notamment l'aliénation d'un terrain de la municipalité selon les paramètres suivants :

❶ Superficie vendue	: a) le lot 4 173 599 (5,266.8 m ²) b) le lot 4 173 588 (1,429.5 m ²) c) une partie du lot 4 173 589 (superficie à être évaluée ultérieurement)
❷ Cadastre	: tous les lots sont du cadastre du Québec
❸ Prix de vente	: 24,76 \$/mètre carré ou (2,30 \$ le pied carré)
❹ Obligation de construction	: 75 unités de condominiums en 36 mois

RÉSOLUTION 2008-447 (suite)

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <p>⑤ Obligations supplémentaires</p> | <p>a) après la vente visée aux présentes, cession gratuite à la Ville du réseau routier du deuxième tronçon de la rue Marcel-De La Sablonnière</p> <p>b) obligation de cession gratuite d'une servitude pour un égout sanitaire sur une superficie approximative de 213,6 mètres carrés sur une partie du lot numéro 4 173 599.</p> <p>c) toutes les autres conditions présentes aux offres d'achat des première et deuxième phases sont reconduites mutadis mutandis.</p> |
|--------------------------------------|--|

- QUE M^e Michel Aubertin, notaire, 1700, boulevard Provencher, Bureau 100, Ville de Longueuil, Arrondissement de Brossard (Québec) J4W 1Z2, soit et est autorisé à procéder à la préparation et à la publication de l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, conformément aux dispositions contenues à l'offre d'achat.
- QUE M. Dany Houle et M. Normand Jean arpenteurs-géomètres, du bureau des arpenteurs Labre et associés, 128, rue St-Laurent, bureau 102, Saint-Eustache (Québec) J7P 5G1, soient et sont autorisés à préparer les plans et descriptions nécessaires à la présente transaction, le tout aux frais des acquéreurs.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents permettant de conclure la présente transaction immobilière.

(Projet de contrat C-202)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-448

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

CONSIDÉRANT QU'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que la justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice;

CONSIDÉRANT QUE SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée; et

CONSIDÉRANT QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

RÉSOLUTION 2008-448 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse autorise la mairesse et le greffier, pour et au nom de la ville, à signer l'« Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet » entre SOQUIJ et la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse désigne pour l'application de ladite entente: la greffière de la cour municipale, Mme Suzanne Boyer, responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.
- QUE la greffière de la cour municipale soit également, chargée de projet de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-449

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1188 N.S. sur la division des districts électoraux;

ATTENDU le refus d'approbation transmis à la ville par la Commission de la représentation électorale du Québec le 9 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que les limites des districts électoraux de la ville soient redéfinies à partir d'une nouvelle base descriptive autre que les limites du cadastre québécois;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles descriptions, issues d'une infrastructure géomatique, dotera la ville d'un nouvel outil moderne et plus flexible.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Innovision +, 410, boulevard Charest Est, bureau 430, Québec (Québec) G1K 8G3, datée du 31 juillet 2008, au montant de 12 275,84 \$ (avant taxes) pour une assistance technique informatique à la révision de la description des limites des districts électoraux.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-140-418 du budget des activités financières 2008..
- QU'enfin, le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville le projet d'entente de services professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-450

ATTENDU QUE la Ville est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (ci-après, le «CIT Laurentides»);

ATTENDU QUE plusieurs étudiants résidant dans la Ville fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles désire intégrer une partie de sa clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le CIT Laurentides a l'intention de promouvoir l'intégration des étudiants au transport en commun.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'affecter la totalité de toute somme versée à la Ville par le CIT Laurentides pour la promotion du transport au seul bénéfice et avantage des étudiants fréquentant les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et utilisant le service de transport en commun établi par le CIT Laurentides.
- De contribuer en conséquence, pour l'année scolaire 2008-2009 la somme de 187,50 \$ (soit 18,75 \$ par mois) par étudiant pour l'achat des laissez-passer mensuels de ces étudiants.
- De convenir avec le CIT Laurentides des modalités de versement de cette contribution.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-451

ATTENDU QUE le MAMR a réalisé la base de données des rôles d'évaluation foncière géoréférencés à partir des données du rôle d'évaluation foncière de la ville de Sainte-Thérèse transmises au Ministère en vertu de la « *Loi sur la fiscalité municipale* ».

CONSIDÉRANT QUE le MAMR favorise, l'échange et le partage d'information géographique entre les partenaires, soit : les organismes municipaux et régionaux, les ministères et organismes gouvernementaux, les organismes à but non lucratif et les entreprises d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le MAMR rend accessible, par entente, à ses partenaires la base de données des rôles d'évaluation foncière géoréférencés;

VU QUE la ville de Sainte-Thérèse est titulaire des droits d'auteur du rôle d'évaluation foncière de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse autorise son greffier à signer pour et au nom de la Ville le document intitulé « Licence de droits d'utilisation du rôle d'évaluation foncière ».

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signature - récupération de peinture et d'huile

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-452

ATTENDU la recommandation du chef du module du développement durable, direction de l'urbanisme, datée du 16 juillet 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville les deux ententes de partenariat concernant la récupération des huiles usées et la récupération des peintures (au site de multirecyclage) et lors des collectes porte-à-porte du 21 au 24 octobre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-453

ATTENDU l'introduction d'un nouveau type de collecte automatisée pour les rejets domestiques déposés à même les bacs roulants, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que des restrictions de stationnement particulières auraient avantage à être décrétées sur une partie des rues Mayer et Saint-Charles pour faciliter les opérations de collecte desdits bacs.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Restrictions de stationnement sur la rue Sicard et sur la rue Mayer

RÉSOLUTION 2008-453 (suite)

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit entre 7h00 et 10h00, le vendredi, à l'intérieur des trois (3) zones ci-après décrites :

Rue Mayer : sur le côté nord-ouest de la rue Mayer, une zone mesurant 20 mètres de longueur, laquelle zone prend son origine à un point situé à 41 mètres de l'intersection Sicard, Mayer.

Rue Sicard : sur le côté nord-est de la rue Sicard, une première zone mesurant 15 mètres de longueur, laquelle zone prend son origine à un point situé à 72 mètres de l'intersection Sicard, Mayer (direction nord-ouest);

Rue Sicard : sur le côté nord-est de la rue Sicard, une deuxième zone mesurant 20 mètres de longueur, laquelle zone prend son origine à un point situé à 153 mètres de l'intersection Sicard, Mayer (direction nord-ouest).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-454

ATTENDU la relocalisation des activités destinées aux aînés au 60, rue Turgeon.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à peindre sur la chaussée asphaltée de la rue Turgeon une traverse pour piétons afin de relier le stationnement public municipal situé du côté est de ladite rue à l'édifice commercial sis au numéro civique 60 de cette même rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-455

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 007 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 139, rue Saint-Pierre, une dérogation mineure de 0,22 mètre (5,78 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant donnant sur la rue Blainville Est et une dérogation de 0,57 mètre (7,43 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière du bâtiment.

(Dérogation mineure 2008-11)

Adoptée à l'unanimité.

Traverse pour piétons - liaison entre le stationnement municipal et le 60, rue Turgeon

Dérogation mineure 2008-11 - 139, rue Saint-Pierre



Dérogation
mineure
2008-12 -
boulevard
René-A.-Robert

RÉSOLUTION 2008-456

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé aux lots numéros 4 148 461 et 4 148 462 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour deux lots ayant front sur le boulevard René-A.-Robert, une dérogation mineure de 191 m² pour la superficie et de 10,62 mètres pour le frontage du lot 4 148 461. En ce qui concerne le lot 4 148 462, une dérogation de 437,6 m² pour la superficie, 12,01 mètres pour le frontage et de 10,37 mètres pour la profondeur du lot.

(Dérogation mineure 2008-12)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-457

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 006 695 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 45, boulevard du Curé-Labelle, une dérogation mineure de 38 cases de stationnement (50 espaces au lieu de 88 espaces).

(Dérogation mineure 2008-13)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-13 -
45, boulevard
du Curé-Labelle

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-458

ATTENDU le courriel daté du 1^{er} août 2008 du ministère des Transports du Québec concernant les résultats d'une évaluation de la capacité portante du viaduc du Canadien Pacifique situé sur la route 117, au nord de l'autoroute 640;

ATTENDU QUE suite à cette étude le ministère conclut qu'il y a lieu d'interdire la circulation des camions et des autobus sur le viaduc de la route 117 en direction nord à l'angle de l'autoroute 640.

Interdiction de
circulation aux
camions et
autobus -
viaduc route
117/ autoroute
640

RÉSOLUTION 2008-458 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte de la décision du ministère des Transports d'interdire la circulation des camions et autobus sur le viaduc de la Route 117, en direction nord, entre l'autoroute 640 et la rue Blainville Est et autorise la circulation des camions et autobus sur le boulevard René-A.-Robert, entre l'autoroute 640 et la rue Blainville Est.
- QUE les représentants du ministère des Transports soient et sont autorisés à poser et maintenir toute signalisation à cet effet sur le territoire térésien.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-459

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre de commandite à l'organisation du tournoi de golf de *Logements adaptés MRC Thérèse- De Blainville* lequel se déroulera le 27 septembre prochain au Club de golf Saint-André Est.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2008-460

ATTENDU qu'en complément au projet Chantiers Jeunesse, la Maison des Jeunes des Basses-Laurentides projette d'encadrer l'envoi de trois jeunes mineurs de Sainte-Thérèse pour un stage de travail en France (Saint-Germain-des-Fossés, Auvergne) à l'été 2008;

ATTENDU qu'un intervenant de la Maison des jeunes accompagnerait les 3 jeunes de 14 ans;

ATTENDU les coûts significatifs reliés au projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 500 \$ par participant, soit 2000 \$ au total, à la Maison des jeunes des Basses Laurentides aux fins du projet exposé au préambule.
- QUE l'assistant-trésorier soit autorisé à approprier cette somme au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

Contribution -
tournoi de golf
Logements
adaptés MRC
Thérèse-De
Blainville

Maison des
Jeunes des
Basses-
Laurentides -
remise d'une
subvention pour
une mission à
l'internationale



Maison des
Jeunes des
Basses-
Laurentides -
remise d'une
subvention -
emplois d'été

RÉSOLUTION 2008-461

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE dans le cadre du projet Chantiers Jeunesse - Maison des jeunes des Basses Laurentides - été 2008 prévu pour une durée maximale de six semaines, la Ville de Sainte-Thérèse, en sa qualité de partenaire, octroie à la Maison des jeunes des Basses Laurentides une subvention maximale de 7200 \$ laquelle sera versée de façon hebdomadaire sous présentation de pièces justificatives.

La somme ainsi versée sera imputée au poste budgétaire 02-312-00-112.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-462

Colloque Rues
principales -
inscription

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser l'inscription de Madame la Conseillère Anne Lauzon et du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable au colloque suivant :

Colloque de la Fondation Rues principales
« Miser sur sa culture »
24 septembre 2008
Au Capitole de Québec

Coût : 230,00 \$/participant

- D'autoriser de plus les frais d'hébergement à Québec pour une nuitée. Toutes ces dépenses sont affectées au poste 02-160-11-498 et 02-110-00-310 du budget des activités financières pour une somme maximale de 1500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-463

Tournoi de golf
de la RIPTB -
commandite

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 250 \$ à titre d'aide financière pour la deuxième édition du tournoi de golf de l'Omnium du Directeur organisé par la Régie intermunicipale de Police Thérèse-De Blainville qui se tiendra le 22 septembre 2008.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.



Représentant
socio-
économique -
CA du Collège
Lionel-Groulx

RÉSOLUTION-2008-464

ATTENDU QU'un siège au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx doit être comblé (représentant du milieu socio-économique) par décision de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT l'invitation lancée par la ministre aux organismes publics du milieu de suggérer des candidatures pour ce poste à combler.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre de candidat au poste de représentant socio-économique au conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx, les candidats suivants :

- Madame Anne Lauzon, conseillère du district électoral Ducharme
- Monsieur Vincent Arseneau, conseiller du district électoral Marie-Thérèse

Adoptée à l'unanimité.

Madame la Mairesse signale, aux médias et personnes présentes, qu'une séance spéciale du conseil municipal sera tenue le lundi 18 août 2008 à 17h00.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Yves Bélanger
(rue Hogue) : - S'informe des coûts pour disposer des matériaux au Centre de multirecyclage.
- Est-ce qu'une "Dodge Caravan" est considérée comme étant une camionnette?
- M. Michel Milette : - Est-ce que l'eau de ruissellement des échangeurs des autoroutes 640 et 15 se retrouve dans le réseau de la ville?
- Commentaire à l'effet qu'il n'est pas pertinent d'installer la remorque à remords en ce moment sur la rue Bertrand puisque la rue Dubois est présentement fermée.
- M. Campbell Wurtele : - Est-ce que les travaux qui ont été exécutés sur les rues Saint-Alphonse et Meunier étaient justifiés par les problèmes d'accumulation d'eau dans ce secteur?
- Est-ce que les travaux d'installation d'égout pluvial peuvent être admissibles à des subventions gouvernementales?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-465

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h37.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Mme Marie Josée Tétreault
Ass.-greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER